

Règlement Jeu en ligne du 3 mars au 30 mars 2026
« LE GRAND JEU FLASH GAGNANT »

ARTICLE 1. ORGANISATION

La société DISTRICO (« ci-après l'Organisateur »), SAS au capital social de 46 095 085,64 €, immatriculée au RCS de Coutances sous le numéro 353 669 419, dont le siège social est situé au Centre d'affaires le Phénix, 1283 Avenue de Paris, 50000 Saint-Lô, France, organise un jeu par instants gagnants, gratuit et sans obligation d'achat, **du 3 mars au 30 mars 2026**, ci-après « le Jeu ».

ARTICLE 2. PERIODE DU JEU

Le Jeu se déroule du mardi 3 mars 2026 à 9h00 au lundi 30 mars 2026 à 23h59.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

3.1. Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

3.2. Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (hors Corse) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide, et d'un compte internaute sur le site de la société DISTRICO www.lamaison.fr, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, de ses partenaires et des magasins La Maison.fr, Agrial et Végam appartenant au groupe Agrial ainsi que de leurs sociétés apparentées et des membres de leur famille en ligne directe (ascendants et descendants).

3.3. Le Jeu est véhiculé notamment par de la publicité sur le site Internet www.lamaison.fr (ci-après le « Site »), par des e-mailings, et de la PLV (publicité sur certains lieux de vente Agrial et LaMaison.fr).

Le Jeu est accessible via l'url <https://jeux.lamaison.fr/grand-jeu-flash-gagnant-2026/> (ci-après le « Site du Jeu »).

Le Site et le Site du Jeu ci-après conjointement dénommés les « Sites ».

3.4. La participation au Jeu implique, sans aucune autre formalité, l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Deux participations maximums par compte internaute par jour pendant la durée du Jeu pour les clients adhérant au programme fidélité LaMaison.fr, une participation par jour par compte internaute pendant la durée totale du Jeu pour les internautes n'ayant pas adhéré au programme fidélité LaMaison.fr.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4. MODALITES DE PARTICIPATION ET DEROULEMENT DU JEU

4.1 Modalités de participation

Pour participer au Jeu, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Se connecter sur l'URL du Site du Jeu : <https://jeux.lamaison.fr/grand-jeu-flash-gagnant-2026/>;
- Renseigner les champs email ou n°adhérent et mot de passe pour accéder à son compte internaute sur le Site www.lamaison.fr ;
- Accepter le règlement.
- Accepter ou non de recevoir des informations commerciales de la part de www.lamaison.fr, et de l'Organisateur, en cochant les cases prévues à cet effet.
- Cliquer sur le bouton « JOUER » qui le redirige automatiquement vers la page de démarrage du Jeu.

Est considéré comme participant toute personne répondant aux conditions de l'article 3 et ayant joué dans les modalités ci-dessus précisées entre le 03/03/2026 à 9h et le 30/03/2026 à 23h59.

4.2 Déroulement du Jeu

Le participant peut participer une fois par jour, une tentative si client non fidélisé, deux tentatives, si le participant détient une carte fidélité rattachée à son compte internaute.

Une fois arrivé sur la page de démarrage du Jeu, le participant doit lancer le Jeu en cliquant sur « JOUER » présent à l'écran.

Au bout de quelques instants, le Site du Jeu indiquera au participant s'il a ou non gagné un des lots définis dans l'article 6 de ce présent règlement via l'instant gagnant, conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement :

- Soit le participant a gagné, le mot « gagné » s'affiche, il recevra par mail une confirmation de son gain.
- Soit le participant a perdu, le mot « perdu » s'affiche, le participant est invité à quitter le jeu et pourra rejouer dans les conditions indiquées ci-dessus).

Le participant ne pourra participer au Jeu via la mécanique d'un instant gagnant qu'une seule fois par jour (deux fois, si le participant a une carte fidélité rattachée à son compte internaute) pendant toute la durée du Jeu, qu'il ait gagné ou perdu.

Les informations indiquées tout au long du déroulement du Jeu via la mécanique de l'instant gagnant, feront l'objet d'un traitement informatique conformément aux dispositions de l'article 10 du présent règlement.

4.3 Désignation des gagnants

L'Organisateur a préalablement défini, de façon aléatoire, des instants qui seront considérés comme « gagnants ». La personne qui participera au moment de cet instant gagnant sera effectivement désignée comme gagnante.

Si aucune participation n'est enregistrée au moment de l'instant gagnant, la première participation enregistrée après l'instant gagnant remportera la dotation correspondante.

ARTICLE 5. CONNEXION ET UTILISATION

5.1. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Les participants acceptent de supporter les coûts éventuels découlant de l'utilisation de l'Internet ou de transfert de données sur le réseau du Jeu. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée par l'Organisateur.

5.2. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès Internet, de la maintenance ou de dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou toute autre connexion technique par le participant au Jeu.

ARTICLE 6. DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

6.1 Dotations mises en jeu par instants gagnants :

Libellé	Qté	Valeur indicative du lot (prix conseillé, ni minimum, ni obligatoire)
Vélo électrique E-city 70 gris Nakamura	3	899,99€
Bons d'achat de 50€	25	50€
Bons d'achat de 10€	250	10€
Bons d'achat de 5€	250	5€

6.2. Les dotations sont à venir retirer sur l'ensemble des points de vente des enseignes Agrial et LaMaison.fr du groupe Agrial, choisis parmi une liste de points de retraits proposés à la fin du Jeu. Le gagnant peut choisir de se faire livrer son gain à son domicile uniquement en France Métropolitaine, hors Corse, en choisissant « je souhaite me faire livrer » à la fin du « Jeu ».

Les magasins du Groupe AGRIAL concernés par le présent Jeu sont implantés dans les départements suivants : ARDECHE (07), CALVADOS (14), CÔTES D'ARMOR (22), L'EURE (27), DROME (26), GARD (30), ILLE ET VILAINE (35), INDRE ET LOIRE (37), LOIRE (42), LOIR ET CHER (41), LOIRE ATLANTIQUE (44), MAINE ET LOIRE (49), MANCHE (50), MAYENNE (53), MORBIHAN (56), ORNE (61), SARTHE (72), DEUX SÈVRES (79), VENDEE (85), VIENNE (86),

6.3. Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature ou de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

6.4. Les dotations non retirées, non distribuées, non réclamées, ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, en raison d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou tout autre cas de force majeure, seront perdues pour les participants et resteront la propriété de l'Organisateur qui se réserve le droit d'en faire tout usage et notamment de les réattribuer dans le cadre de l'organisation d'un autre Jeu.

ARTICLE 7. RECEPTION - RETRAIT DES LOTS GAGNES

7.1. Les gagnants devront retirer leur lot dans l'un des points de vente des enseignes Agrial et LaMaison.fr du groupe Agrial de la liste de points de retraits proposée à la fin du Jeu dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception de l'e-mail les informant de leur statut de gagnant. Pour le retrait de leur lot, les gagnants devront se munir de la copie de l'e-mail les informant de leur gain, et d'une pièce d'identité. Tout gagnant qui n'aura pas retiré son lot dans les deux mois ci-dessus indiqués sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain. Si les gagnants n'ont pas de points de retrait à proximité (inférieur à 50km) ils pourront choisir de se faire livrer à domicile. Ils seront contactés par e-mail pour transmettre leurs coordonnées postales permettant l'envoi du gain. Les gagnants ayant choisi la livraison à domicile qui n'auront pas communiqué leur adresse postale dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de l'email de l'Organisateur leur demandant leur adresse postale seront considérés comme ayant définitivement renoncé à leur gain.

7.2. Le retrait des lots dans des points de retrait ne donnera lieu à aucun remboursement des frais kilométriques.

7.3. Aucune réclamation d'aucune sorte et pour quelque motif que ce soit ne pourra être portée contre l'Organisateur et/ou reçue par ce dernier suite au retrait du lot.

7.4. Toutes coordonnées hors France Métropolitaine (hors Corse), incomplètes ou inexactes seront considérées comme nulles et ne permettront pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

7.5. Les lots matériels ne feront l'objet d'envoi qu'à une adresse postale en France métropolitaine (hors Corse).

ARTICLE 8. PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Droit à l'image : Les gagnants pourront accepter que leur image soit utilisée, collectivement ou individuellement, à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par l'Organisateur ou ses partenaires médias lors de tout reportage écrit, photographique ou audiovisuel sur le Jeu sans qu'en aucune manière ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération, ou à quelques droits que ce soient.

Par conséquent, les gagnants s'engagent à remplir et signer un formulaire d'autorisation d'utilisation de droit à l'image à titre gracieux, lors de la réception de leur lot.

Le refus de signature du formulaire n'aura aucune conséquence sur la réception du lot par le gagnant.

L'autorisation sera accordée pour une durée de trois (3) mois.

ARTICLE 9. CONSULTATION DU REGLEMENT

9.1. Le règlement est librement consultable sur le Site www.lamaison.fr et sur le Site du Jeu <https://jeux.lamaison.fr/grand-jeu-flash-gagnant-2026/>

9.2. La participation au Jeu vaut acceptation, sans restriction ni réserve, de toutes ses clauses. Toutes les difficultés quant à son application feront l'objet d'une interprétation souveraine de l'Organisateur.

9.3. Le Règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu.

ARTICLE 10. MODIFICATIONS DU JEU ET DU REGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification du Jeu fera l'objet d'une modification parallèle et concomitante du présent règlement qui fera l'objet d'une annonce sur le Site.

ARTICLE 11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les nom, prénom et adresse e-mail des participants au Jeu utilisées pour la participation au Jeu et pour la remise des lots sont celles enregistrées sur le profil du compte internaute et, le cas échéant, sur son compte fidélité. Elles sont utilisées sur la base du consentement des participants.

Ces données sont transmises à l'Organisateur, à l'agence Schuller (prestataire sous-traitant de l'organisation du Jeu), aux personnels du réseau de magasins du Groupe AGRIAL pour le retrait des lots et aux entreprises de transport pour la livraison des lots.

Elles seront supprimées dans les 3 mois suivant le terme du Jeu.

Tout participant dispose de droits sur ses données : droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données. Ces droits peuvent être exercés par voie électronique à l'adresse suivante : rgpd.groupe@agrial.com.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu.

Si, après avoir contacté le service clients, le participant considère que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 12. FORCE MAJEURE

L'Organisateur se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis d'écourter, proroger, modifier les conditions, annuler, suspendre le Jeu en cas d'évènements de force majeure telle que définie à l'article 1218 du code civil, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

ARTICLE 13. RESPONSABILITE

13.1. La participation au Jeu implique que les participants adoptent une attitude loyale vis-à-vis de l'Organisateur, de ses partenaires, des magasins participants et des autres participants.

13.2. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme à l'esprit du présent Règlement.

13.3. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Jeu et d'écarter, disqualifier ou invalider les participations au Jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant son bon déroulement.

13.4. La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.5. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via les Sites.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

13.6. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, des téléphones mobiles, des tablettes tactiles et de toute application permettant de scanner les bornes via le QR Code.

13.7. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux Sites ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

13.8. L'utilisation des robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toutes les sessions du Jeu.

13.9. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.10. L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans les Sites à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès aux Sites et au Jeu qu'il contient.

13.11. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

13.12. L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu.

13.13. Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

13.14. En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncé dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

13.15. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique, notamment en ce qui concerne l'information des gagnants, l'acheminement des dotations, etc.

13.16. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

13.17. Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

13.18. Si une ou un plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

13.19. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

De manière générale, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation, de la jouissance ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 14. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

14.1. Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

14.2. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

14.3. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents français.